

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°2025-50 : Participation de la Ville à la Mission locale pour 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Mission Locale des Hauts de Garonne reçoit tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. Elle les aide à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

Sur la base d'une démarche de volontariat avec les jeunes, la Mission Locale propose un suivi personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale.

A ce titre, la Mission Locale des Hauts de Garonne fait partie du Service Public de l'emploi. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État et les Collectivités Territoriales. La Mission Locale des Hauts de Garonne intervient sur le territoire de la Rive Droite de la Métropole de Bordeaux. Elle couvre à ce titre 46 Communes dont celle de Floirac.

A Floirac, en 2024 :

- 433 jeunes ont été accompagnés et ont bénéficié de 3 160 entretiens,
- 106 jeunes ont accédé à l'emploi
- 5 jeunes ont accédé au Service Civique
- 20 contrats en alternance ont été signés
- 65 jeunes ont suivi une formation professionnelle
- 33 jeunes sont entrés en formation dans le cadre du Plan Régional de Formation dont 15 sur des actions qualifiantes

Considérant que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants de cet âge qui résident sur la Commune de Floirac et que ces prestations sont gratuites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 concernant le protocole d'accord entre la ville et l'association Mission Locale ;

Vu l'appel de cotisation de l'Association Mission Locale du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire la participation de la Ville à la Mission Locale pour l'année 2025 à hauteur de 1.30 € par habitant soit 23 488.40€.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication